

Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, 8 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, JACQUET Stéphanie et NOUAT Élisabeth, MM. BLAIN Claude, BOUARD Denis, BOUCARD Roger, DELARGE Jacky, GRIMAUULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien.

Absente : Mme MARTINAT Isabelle

Absente excusées : Mmes GOGUÉ Catherine, LECLERC Aurélie et VILLAIN Bernadette

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine ayant délégué pouvoir à Mme NOUAT Élisabeth, Mme VILLAIN Bernadette ayant délégué pouvoir à M. BOUCARD Roger

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Nicolas

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 19 mars 2024.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil municipal extraordinaire du 4 avril 2024 au conseil municipal suivant. L'assemblée accepte cette proposition.

2) DELIBERATION 2024.04.01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BARDELOT Maire-Adjoint en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	(A)	2023	1 086 773.91 €
Recettes	(B)	2023	1 302 185.63 €
Résultat de l'exercice	C= B-A	2023	215 411.72 €
Résultat reporté	(D)	2022	221 630.07 €
Soit un Excédent Global De Fonctionnement	E= D+C		437 041.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	(A)	2023	232 365.91 €
Recettes	(B)	2023	594 986.01 €
Solde exécution reporté	(C)	2022	-323 654.29 €
Solde exécution cumulé	D=B+A+C		38 965.81 €
Reste à réaliser	(E)		0 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 pour le budget principal.

3) DÉLIBÉRATION 2024.04.02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame BARDELOT Maire-Adjoint en charge des Finances rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif, considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la commune de Menetou Salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET VOTE DES TAUX

a) DÉLIBÉRATION 2024.04.03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 437 041.79 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 001 (recettes d'investissement) : 38 965.81 €

Compte 1068 (recettes d'investissement) : 330 000.00 €

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 107 041.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 au budget principal comme mentionnés ci-dessus.

b) DÉLIBÉRATION 2024.04.04 VOTE DES TAUX 2024

M. le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux du foncier et de la taxe d'habitation (des résidences secondaires), et de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 37,42 %, Taxe Foncier non bâti : 40,83 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.26 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

Approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus.

5) DÉLIBÉRATION 2024.03.05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame BARDELOT Maire-Adjoint en charge des Finances, expose que:

Le Code général des collectivités et notamment son annexe 1 impose désormais qu'une délibération définisse, le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée du CCAS.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Menetou-Salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Menetou-Salon.

6) DÉLIBÉRATION 2024.03.06 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2024

Mme BARDELOT Maire-Adjoint en charge des Finances, informe le conseil municipal qu'avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 il y a lieu de procéder annuellement à la délégation au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section.

7) DÉLIBÉRATION 2024.03.07 VOTE DU BUDGET 2024

Mme BARDELOT Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

a) La section de fonctionnement à l'équilibre : 1 306 625,79 €

➤ Dépenses :

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	427 315 ,56
012	Charges de personnel	610 000,00
014	Atténuation de produits	800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 590,00
65	Autres charges gestion courante	127 654,23
66	Charges financières	15 734,71
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	112 531,29

➤ Recettes :

Chapitre	Désignation	Montant
002	Résultat reporté.	107 041,79
013	Atténuations de charges	5 000,00
70	Produits des services	61 220,00
73	Impôts et taxes	74 555,00
74	Dotations et participations	327 500,00
75	Autres produits gestion courante	44 309,00
77	Produits spécifiques	1 000,00

b) La section d'investissement à l'équilibre : 595 672,79 €

➤ Dépenses :

Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	52 449,10
20	Immobilisations incorporelles	121 000,00
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	155 460,00
23	Immobilisations en cours	182 023,00
041	Opération patrimoniales - bâtiments publics	24 740,69

➤ Recettes :

Chapitre	Désignation	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 995, 81
021	Virement de la section de fonctionnement	112 531,29
10	Dotation, fonds divers et réserves	363 800,00
13	Subventions d'investissement	49 045,00
040	Opérations d'ordre entre section	6 590,00
041	Opération patrimoniales - Frais d'études,	24 740,69

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 selon la nomenclature M57 ;
ADOpte le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans les tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre
pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée
en dépenses et en recettes. se présentant comme suit :**
Section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes: 1 306 625,79 €
Section d'investissement en Dépenses et en Recettes : 575 932,10 €

8) AFFAIRES DIVERSES

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 29/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23